



*Concours d'accès en 4^{ème} année
Programme Grande Ecole
Session de Septembre 2011
Epreuve spécialité CCA
Durée : 3 heures*

Partie I : Etudes de cas

Cas n° 1 : Fiscalité

La société anonyme « Malak » au capital de 600.000 dhs libéré intégralement, a réalisé au cours de l'année N un chiffre d'affaires de 744.000 HT et un résultat avant impôt de 285.450 dhs.

Les produits non imposables s'élèvent à 72.600 dhs.

Pour liquider l'IS de l'année N le comptable soumet à votre appréciation quelques éléments de charges pour les quels il éprouve quelques hésitations.

Les charges :

- Droits de douane concernant la machine Mo-12 importée le 03/08/N : 42.850 dhs
- Frais d'installation de la machine Mo-12 : 17.800 dhs
- Honoraire du transitaire (importation Mo-12) : 5.000 dhs
- Redevances leasing :
 - o Transport du personnel : 87.500 dhs
 - o Machine K-6 : 42.700 dhs
- La rémunération annuelle de M. HOUSSAM fils du directeur général : 48.000 dhs. M. HOUSSAM n'exerce aucune fonction effective au sein de la société
- Cadeaux publicitaires : 10 montres, valeur global : 7.500 dhs
- Prime d'assurance couvrant la période du 01/10/N au 31/01/N+1 : 16.000 dhs
- Loyer trimestriel couvrant la période du 01/10/N au 31/01/N+1 : 9.000 dhs
- Provisions :
 - o Provision pour créances douteuses : 5% CAHT
 - o Provision pour congé non payé 19.700 dhs (les congés concernent l'année N)
- Amendes et pénalités :
 - o Code de la route : 13.700 dhs
 - o Majoration IR/salaire : 6.100 dhs

Travail à Faire :

1. Calculer l'IS de l'année N
2. Quelles sont les modalités de son paiement

Cas n° 2 : Droit commercial

Les statuts de la société DATEX S.A, ayant pour objet toute activité d'imprimerie et de diffusion d'ouvrages, interdisent au président du conseil d'administration « Monsieur C » qui est en même temps directeur commercial, de prendre un engagement supérieur à 900.000 dhs sans l'accord des autres associés.

Messieurs « P » et « L » sont aussi administrateurs de la société anonyme DATEX. Ils ont tous les deux fait l'objet de poursuites pénales à titre personnel. « Monsieur C » a été informé de la situation et a décidé de venir en aide à ses amis. Il se met en contact avec un « ténor » du barreau. Ce dernier accepte moyennant des honoraires conséquents. « Monsieur C » décide de faire prendre les frais du procès à la charge de la société. Les rapports présentés à l'assemblée générale d'approbation des comptes contiennent les différentes sommes qui ont été versées à titre d'honoraires. Le commissaire aux comptes a certifié les documents sociaux.

1. Au cours de l'année « Monsieur C » a acheté un terrain à Agadir au prix de 850.000 dhs. Est-il dans son droit ?
2. « Monsieur C » peut-il être poursuivi pour abus de biens sociaux ?
3. Le commissaire aux comptes peut-il voir sa responsabilité engagée ? laquelle ?
4. Votre analyse serait-elle la même si les administrateurs s'engageaient à rembourser ultérieurement les sommes dépensées dans le procès.

CAS n° : 3 – Analyse financière

Au 31/12/10 le bilan de la société KLM se présente comme suit :

ACTIF	BRUTS	AMORT et PROV	VCN	PASSIF	MONTANTS
IMMO EN NON VALEURS				CAPITAUX	?
Frais préliminaires	120 000	96 000	24 000	PROPRES (1)	1 400 000
Primes de remboursement des obligations	340 000	40 000	300 000	DETTES DE	400 000
IMMO INCORPORELLES				FINANCEMENT	
Immo en recherche et développements	250 000	25 000	225 000	PROV POUR	
Fond commercial	180 000	144 000	36 000	RISQUES	
IMMO CORPORELLES	2 500 000	500 000	2 000 000		
IMMO FINANCIERES	600 000	50 000	550 000		
ECART DE CONVERSION ACTIF					
Diminution de créances immo			3 000		
Augmentation de dettes de finan			1000		
STOCKS	240 000	40 000	200 000	DETTES DU	500 000
CREANCES DE L'ACTIF	560 000	160 000	400 000	PASSIF CIR	
CIRCULANT				ECARTS DE	
				CONVERSION	
				PASSIF	
				Augmentation des	2 000
				créances circulantes	
				Diminution des dettes	1 500
				circulantes	
BANQUES, TG...	700 000		700 000	CREDIT	380 000
				D'ESCOMPTE	

(1) : dont un bénéfice net de 250 000 dh

Autres renseignements :

Au 01/01/08, acquisition par crédit bail d'une machine :

- valeur d'origine : 400 000 dh (HT)
- durée du contrat : 4 ans
- valeur résiduelle au terme du contrat : 80 000 dh

Travail à faire :

- 1) Etablir le bilan comptable condensé en valeurs et en pourcentages
- 2) Etablir le bilan fonctionnel
- 3) Analyser la relation d'équilibre financier

Partie II : QCM : Répondez en cochant la réponse juste ou en remplissant la case indiquée.

Q1- Le 04/09/N, l'entreprise a acheté des marchandises à un fournisseur français, montant 9.000€ A cette date, 1€= 11,10 Dhs. Quel compte doit-on utiliser pour l'enregistrement du 31/12/N, sachant que 1€ = 11,20 Dhs et que le règlement aura lieu le 04/02/N+1 :

- Ecart de conversion Actif
- Ecart de conversion Passif
- Perte de change

Q2- Les titres de placement sont :

- Des titres durables acquis dans un but stratégique
- Des obligations à + 1 an
- Des titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance

Q3- L'entreprise verse par virement bancaire des intérêts relatifs aux obligations (sur 15 ans) émises depuis 2 ans. Quel compte doit-on utiliser pour enregistrer cette opération :

- Intérêts des emprunts et dettes
- Emprunts obligataires
- Intérêts et produits assimilés

Q4- La société a contracté le 01/10/N un emprunt de 600.000 DH au taux de 8%. Les remboursements se feront en 5 remboursements en capital annuel égaux, le premier devant avoir lieu le 01/10/N+1. Les intérêts de l'emprunt seront versés aux mêmes dates que les remboursements. Les intérêts courus non échus à constater au 31/12/N seront de :

- 12.000 DH
- 30.000 DH

- 40.000 DH
- 48.000 DH

Q5- Etat des créances douteuses au 31/12/N : (Taux de TVA : 20%)

Noms	Créances TTC au 31/12/N	Provisions au 31/12/N-1	Règlement au cours de N	Observations
Faiz	7.440	1.550	2.976	Porter la provision à 50% du solde
Bachraoui	2.760	1.380	-	Encaissement probable de 70%
Tarfaoui	4.956	1445,5	1.800	Règlement pour solde

Par ailleurs, la créance de 3.246 DH (TTC) , TVA : 20% , sur le client Rachidi est totalement irrécouvrable.

- Remplir le tableau selon la situation de chaque client au 31/12/N ?

Noms	Pertes Certaines	Dotations de l'exercice N	Reprises de l'exercice N
Faiz			
Bachraoui			
Tarfaoui			
Rachidi			

Q6 - Le 25/10/N, l'entreprise a payé au titre des dommages et intérêts 14.000 DH relatifs au litige avec un client pour le quel elle a déjà comptabilisé une provision de 12.000 l'année précédente. Seule l'écriture relative à l'enregistrement des frais est passée par le comptable.

Ainsi, il y a lieu de comptabiliser au 31/12/N :

- Une dotation aux provisions pour dépréciation des clients et comptes rattachés
- Une reprise sur provision pour risques et charges
- Une dotation aux provisions pour risques et charges
- Aucune écriture